

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **18 avril 2023**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M. Borhen CHEBBI.

BILAN

Arrêté au 31/12/2022 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2022	31/12/2021
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	82 707 752,349	58 372 472,535
	a- Obligations et valeurs assimilées		80 627 452,349	58 372 472,535
	b- Titres OPCVM		2 080 300,000	0,000
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	24 001 853,936	14 451 696,924
	a- Placements monétaires		18 979 904,840	4 541 987,432
	b- Disponibilités		5 021 949,096	9 909 709,492
AC3	Créances d'exploitations	3.3	0,000	0,000
AC 4	Autres actifs	3.4	264,053	0,000
	TOTAL ACTIF		106 709 870,338	72 824 169,459
	<u>PASSIF</u>		<u>347 176,245</u>	<u>3 350 157,972</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.5	309 577,949	329 702,705
PA 2	Autres créditeurs divers	3.6	37 598,296	19 981,727
	Dette sur opérations de pensions livrées	3.7	0,000	3 000 473,540
	<u>ACTIF NET</u>		<u>106 362 694,093</u>	<u>69 474 011,487</u>
CP 1	<u>Capital</u>	3.8	100 820 390,576	66 485 087,098
CP 2	<u>Sommes capitalisables</u>	3.9	<u>5 542 303,517</u>	<u>2 988 924,389</u>
	a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		0,000	0,000
	b- Sommes capitalisables de l'exercice		5 542 303,517	2 988 924,389
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		106 709 870,338	72 824 169,459

ETAT DE RESULTAT

Arrêté au 31/12/2022 en (DT)

	Libellé	Note	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
PR 1	<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>4 354 227,047</u>	<u>2 705 581,507</u>
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		4 354 227,047	2 705 581,507
	Revenus des titres OPCVM		0,000	0,000
PR 2	<u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>1 593 164,689</u>	<u>1 187 922,420</u>
	<u>Total des revenus des placements</u>		<u>5 947 391,736</u>	<u>3 893 503,927</u>
CH 1	<u>Charges de gestion des placements</u>	3.10	<u>-751 426,714</u>	<u>-644 932,845</u>
	<u>Intérêts des mises en pensions</u>	3.11	<u>-1 208,524</u>	<u>-3 021,310</u>
	<u>Revenu net des placements</u>		<u>5 194 756,498</u>	<u>3 245 549,772</u>
CH 2	<u>Autres charges</u>	3.12	-126 882,730	-96 736,913
	<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>5 067 873,768</u>	<u>3 148 812,859</u>
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		474 429,749	-159 888,470
	<u>Sommes capitalisables de l'exercice</u>		<u>5 542 303,517</u>	<u>2 988 924,389</u>
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-474 429,749	159 888,470
	<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		83 043,115	48 655,696
	<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		23 741,000	152 850,080
	<u>Frais de négociation de titres</u>		-1 440,644	-632,616
	<u>Résultat net de l'exercice</u>		<u>5 173 217,239</u>	<u>3 349 686,019</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Arrêté au 31/12/2022 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	5 173 217,239	3 349 686,019
a- Résultat d'exploitation	5 067 873,768	3 148 812,859
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	83 043,115	48 655,696
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	23 741,000	152 850,080
d- Frais de négociation de titres	-1 440,644	-632,616
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	0,000	0,000
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	31 715 465,367	-4 767 121,191
a- Souscriptions	87 233 303,442	45 554 495,244
- Capital	71 405 600,000	39 193 600,000
- Régularisation des sommes non capitalisables	0,0000	0,000
- Régularisation des sommes capitalisables	15 827 703,442	6 360 895,244
b- Rachats	55 517 838,075	50 321 616,435
- Capital	45 244 000,000	43 228 300,000
- Régularisation des sommes non capitalisables	0,000	0,000
- Régularisation des sommes capitalisables	10 273 838,075	7 093 316,435
VARIATION DE L'ACTIF NET	36 888 682,606	-1 417 435,172
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	69 474 011,487	70 891 446,659
b- En fin de l'exercice	106 362 694,093	69 474 011,487
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	582 099	622 446
b- En fin de l'exercice	843 715	582 099
VALEUR LIQUIDATIVE	126,064	119,350
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	5,63%	4,79%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31-12-2022

PRESENTATION DE LA SOCIETE :

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV est une SICAV, créée en 1998 sous la forme de SICAV MIXTE de type distribution, puis devenue SICAV OBLIGATAIRE de type capitalisation depuis le 1er janvier 2016.

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources. Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

UBCI BOURSE, intermédiaire en bourse, assure la gestion de UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV et UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (UBCI) est le dépositaire de ses actifs.

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésors assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 »

Les placements en titres OPCVM sont évalués en dates d'arrêtés à leurs valeurs liquidatives.

La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont constitués de comptes à terme, de certificats de dépôts, de BTCT et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.4- Traitement des opérations de pension livrée

• Titres mis en pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

• Titres reçus en pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2022 d'obligations et valeurs assimilées et de titres d'OPCVM. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

LIBELLE		31/12/2022	31/12/2021
Emprunts d'Etat et BTA	(1)	68 663 537,294	49 889 318,616
Obligations des Sociétés	(2)	11 963 915,055	8 483 153,919
Titres d'OPCVM	(3)	2 080 300,000	0,000
Total		82 707 752,349	58 372 472,535

(1) Emprunts d'Etat :

Code ISIN	LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif
	<u>Emprunts d'Etat et BTA</u>		<u>66 038 952,000</u>	<u>68 663 537,294</u>	<u>64,35%</u>
	<u>BTA</u>		<u>23 138 952,000</u>	<u>24 235 963,594</u>	<u>22,71%</u>
TN0008000622	BTA 03-2026	2 000	1 830 400,000	2 024 235,833	1,90%
TN0008000606	BTA-04-2028	9 000	8 678 800,000	9 202 630,029	8,62%
TN0008000580	BTA-10-2026	13 000	12 629 752,000	13 009 097,732	12,19%
	<u>Obligations émises par l'Etat</u>		<u>42 900 000,000</u>	<u>44 427 573,700</u>	<u>41,63%</u>
TNVFSFLG1FH4	E,NAT 2022 T4 CC T+2,25%	20 000	2 000 000,000	2 017 262,466	1,89%
TNEFCT8MXYZ3	E,NAT 2022 T4 CC TF 9,6%	20 000	2 000 000,000	2 018 516,165	1,89%
TN5XXZZ454U2	EMP NAT 2022 T1 CC TF 9,1%	70 000	7 000 000,000	7 403 491,507	6,94%
TNQHMI7RIBR5	EMP NAT 2022 T1 CC TV T+2,65 %	10 000	1 000 000,000	1 059 225,206	0,99%
TNI9EO2MTU05	EMP NAT 2022 T2 CC TF 9,6%	30 000	3 000 000,000	3 126 246,575	2,93%
TN11TIB0EPV4	EMP NAT 2022 T2 CC TV T+2,4%	30 000	3 000 000,000	3 119 671,233	2,92%
TN0008000838	EMP NAT T1 2021 CAT B 8,8%	52 250	5 225 000,000	5 410 431,671	5,07%
TN0008000846	EMP NAT T1 2021 CAT C 8,9%	15 675	15 675 000,000	16 237 616,548	15,22%
TN3QL5M1QLW6	EMP NAT T3 2021 CAT C 8,9%	4 000	4 000 000,000	4 035 112,329	3,78%

(2) Obligations des sociétés :

Code Titre	LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif
	Obligations des Sociétés		11 620 382,848	11 963 915,055	11,21%
TN0003400660	A, BANK SUB 2020-03 T 9,20	10 000	800 000,000	852 104,767	0,80%
TN0004700753	ATL 2018-1 CA 8,3%	4 109	82 180,448	84 692,049	0,08%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022-1 CA 10 %	10 000	1 000 000,000	1 016 657,534	0,95%
TN0006610513	ATT- LEAS 2018-1-T+2,3%	20 000	400 000,000	415 780,821	0,39%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASE 2022-1-A 10%	5 000	500 000,000	511 068,493	0,48%
TNCTFVWUXV74	ATTIJARI LEASE 2022-1-B T+2,75	5 000	500 000,000	510 459,726	0,48%
TN0006610554	ATTIJARI LEASE SUB 2020-1	9 700	582 000,000	586 576,274	0,55%
TN9MG9SI38K0	BIAT SUB 2022-1 T+2,95%	20 000	2 000 000,000	2 089 678,904	1,96%
TN0003100674	BNASUB09	1 700	22 593,000	23 312,312	0,02%
TN0004201448	CIL 2017 - 7,95%	5 000	100 000,000	105 088,000	0,10%
TN0004201455	CIL 2018 - 10,6%	5 038	201 489,400	217 829,193	0,20%
TN0004201463	CIL 2018-1 T+2,5%	187	7 480,000	8 006,395	0,01%
TN0007310428	HL 2017-3 8%	20 000	400 000,000	423 846,575	0,40%
TN0007310451	HL 2018-1 8,3%	15 000	300 000,000	311 897,425	0,29%
TN0007310543	HL 2020-2 10,6%	5 000	300 000,000	303 415,233	0,28%
TN0002102101	TLF A 11,4%	8 000	333 440,000	348 391,802	0,33%
TN0002102150	TLF 2021-1 9,7 %	5 900	472 000,000	498 190,956	0,47%
TN0002101970	TLS2017-2- 7,95%	15 000	300 000,000	317 093,589	0,30%
TN0002101996	TLS2018-1 7,95%	16 000	319 200,000	332 526,377	0,31%
	WIFAK BANK 2022-2 CA 9,25%	30 000	3 000 000,000	3 000 000,000	2,81%
	INTERCALAIRE WIFAK BANK 2022-2			7 298,630	0,01%

(1) Titres OPCVM :

Code ISIN	LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif
TN0002400604	Titres OPCVM Union Financière Alyssa Sicav	20 000	2 077 940,000 2 077 940,000	2 080 300,000 2 080 300,000	1,95% 1,95%

Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2022 se détaillent comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition
Emprunt National	18 000 000,000
Obligations des Sociétés	8 058 880,000
Titres OPCVM	6 212 740,000
TOTAL	32 271 620,000

Les sorties du portefeuille titres du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de Cession / Remboursements	Plus ou moins-values
Obligations des Sociétés	4 565 459,000	4 565 459,000	0,000
BTA	47 700,000	47 700,000	0,000
Titres OPCVM	4 134 800,000	4 158 541,000	23 741,000
TOTAL	8 747 959,000	8 771 700,000	23 741,000

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4 354 227,047	2 705 581,51
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	1 239 762,411	1 240 640,000
Revenus des obligations privées	3 114 464,636	1 464 941,507
TOTAL	4 354 227,047	2 705 581,507

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022, à 24 001 853,936 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	% de l'Actif
Placements monétaires	(1)	18 979 904,840	4 541 987,432	17,79%
Disponibilités	(2)	5 021 949,096	9 909 709,492	4,71%
Total		24 001 853,936	14 451 696,924	22,49%

(1) Placements monétaires :

a) Certificats de dépôt :

Code ISIN	Emetteur	Durée	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif
TN498Z094XZ9	CD BIAT	30 J	07/12/2022	4 972 622,013	4 995 410,827	4,68%
TNSLNTDWGR75	CD BTK.L	180J	07/11/2022	4 820 439,351	4 873 570,949	4,57%
Total placement certificats de dépôt				9 793 061,364	9 868 981,776	9,25%

b) Pensions livrées :

Emetteur	Durée	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif
PL A, BANK	46J	03/11/2022	3 999 961,951	4 042 351,563	3,79%
PL A, BANK	60J	17/11/2022	4 999 353,644	5 068 571,501	4,75%
Total pensions livrées			8 999 315,595	9 110 923,064	8,54%

(2) Disponibilités :

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts courus/DAV (POT)	110 612,794	94 898,961
Avoirs en banque	4 911 336,302	9 817 831,841
Somme à l'encaissement	0,000	-3 021,310
Total	5 021 949,096	9 909 709,492

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
Intérêts des bons de trésor à court terme	0,000	4 314,371
Intérêts des certificats de dépôts	501 512,520	473 136,437
Intérêts des dépôts à terme	446 198,596	710 471,612
INTERET PENSION LIVREE (ECHUS)	645453,573	0,000
Total	1 593 164,689	1 187 922,420

3.3 –Créances d'exploitations :

	Libellé	31/12/2022	31/12/2021
AC 3	<u>Créances d'exploitations</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
	Dividendes à recevoir	0,000	0,000
	Intérêts à recevoir	1 875,288	1 875,288
	Obligations amorties BATAM	80 000,000	80 000,000
	DE sur obligations amorties BATAM	-81 875,288	-81 875,288

3.4 –Autres actifs :

	Libellé	31/12/2022	31/12/2021
AC 4	<u>Autres Actifs</u>	<u>264,053</u>	<u>0,000</u>
	RS sur achats Obligations	264,053	0,000

3.5 –Opérateurs créditeurs :

	Libellé	31/12/2022	31/12/2021
PA 1	<u>Opérateurs créditeurs</u>	<u>309 577,949</u>	<u>329 702,705</u>
	Frais de gestionnaire	106 125,242	70 003,873
	Frais de dépositaire	52 160,709	53 594,653
	Frais des distributeurs	151 291,998	206 104,179

3.6 – Autres créditeurs divers :

	Libellé	31/12/2022	31/12/2021
PA 2	<u>Autres créditeurs divers</u>	<u>37 598,296</u>	<u>19 981,727</u>
	Etat, retenue à la source	15 917,421	0,000
	Redevance CMF	9 089,813	5 962,384
	Charges à payer sur l'exercice	12 591,062	14 019,343

3.7 Dettes sur opérations de pensions livrées :

Cette rubrique affiche un solde nul dinars au 31/12/2022 contre un solde de 3 000 473,540 dinars au 31/12/2021 et englobe le principal et les intérêts courus et non encore échus rattachés aux opérations de mise en pensions livrée.

3.8 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2021</u>	
* Montant en nominal	58 209 900
* Nombre de titres	582 099
* Nombre d'actionnaires	414
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	71 405 600
* Nombre de titres émis	714 056
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	45 244 000
* Nombre de titres rachetés	452 440
<u>Capital au 31/12/2022</u>	
* Montant en nominal	84 371 500
* Nombre de titres	843 715
* Nombre d'actionnaires	595

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 s'élève à 36 888 682,606 dinars.

Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV au 31/12/2022 est de 843 715 Contre 582 099 au 31/12/2021.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur le capital</u>
<u>Capital début de l'exercice au 31/12/2021</u>	<u>66 485 087,098</u>	<u>66 485 087,098</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>71 405 600,000</u>	<u>71 405 600,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-45 244 000,000</u>	<u>-45 244 000,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>8 173 703,478</u>	<u>13 716 006,995</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	83 043,115	<u>83 043,115</u>
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	23 741,000	<u>23 741,000</u>
- Frais de négociation de titres	-1 440,644	<u>-1 440,644</u>
- Régularisation des sommes capitalisables	3 736 106,643	<u>3 736 106,643</u>
- Résultat d'exercice antérieur	2 988 924,389	<u>2 988 924,389</u>
- Régularisation du résultat de l'exercice antérieur	1 343 328,975	1 343 328,975
- Sommes capitalisables de l'exercice encours		5 542 303,517
<u>Montant fin de l'exercice au 31/12/2022</u>	<u>100 820 390,576</u>	<u>106 362 694,093</u>

3.9 Sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables au 31/12/2022 s'élèvent à 5 542 303,517 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Résultat d'exploitation	5 067 873,768	3 148 812,859
Régularisation du résultat d'exploitation	474 429,749	-159 888,470
Total	5 542 303,517	2 988 924,389

3.10 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV, UBCI et UBCI BOURSE.

Libelle	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
CH 1 Charges de gestion des placements	751 426,714	644 932,845
Rémunération du gestionnaire	375 713,362	286 636,811
Rémunération du dépositaire	93 928,340	71 659,223
Rémunération des distributeurs	281 785,012	286 636,811

3.11 Intérêts des mises en pensions

Le solde de ce poste est de -1 208,524 DT au 31/12/2022 pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 contre un solde de -3 021,310 pour la même période de l'exercice 2021 au 31/12/2021 et représente les intérêts supportés au titre des opérations de mise en pensions livrées.

3.12 Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique :

Libelle	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
CH 2 Autres charges	126 882,730	96 736,913
Redevance CMF	93 928,340	71 659,223
Abonnement des charges budgétisées	32 954,390	25 077,690

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.01.22 au 31.12.22	Période du 01.01.21 au 31.12.21
Abonnement des charges budgétisées	32 954,390	25 077,690
Taxes	10 264,448	5 342,506
Frais bancaires	118,431	104,065
Publication BO CMF	1 304,800	1 304,800
Honoraires CAC	6 781,200	6 781,200
Frais AGO et publications	4 485,688	3 545,119
Jetons de Présence	10 000,000	8 000,000
Autres (*)	-0,177	0,000

(*) C'est le reliquat du budget de l'année précédente

4. REMUNERATION GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI BOURSE une convention aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI BOURSE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investis selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs :

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles SALAMMBO SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,4% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales. Cette commission a été ramenée à 03% TTC de l'actif net par an, et ce pour une période de 12 mois. Cette modification entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

5. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Revenus des placements	7,049	6,689	5,316	6,961	6,068
Charges de gestion des placements	-0,891	-1,108	-0,887	-1,114	-1,021
Intérêts des mises en pensions	-0,001	-0,005	0,000	0,000	0,000
Revenu net des placements	6,157	5,576	4,429	5,847	5,047
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,150	-0,166	-0,152	-0,188	-0,165
Résultat d'exploitation	6,007	5,409	4,277	5,658	4,882
Régularisation du résultat d'exploitation	0,562	-0,275	0,573	-0,805	-0,527
Somme capitalisables de l'exercice	6,569	5,135	4,849	4,853	4,355
Variation des (+) ou (-) values potentielles sur titres	0,098	0,084	0,181	0,156	0,117
(+) ou (-) values réalisées sur cession de titres	0,028	0,263	0,133	0,141	0,185
Frais de négociation de titres	-0,002	-0,001	-0,009	-0,006	-0,035
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,125	0,345	0,304	0,291	0,267
Résultat net de l'exercice	6,131	5,754	4,581	5,949	5,150
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non capitalisable de l'exercice	0,125	0,345	0,304	0,291	0,267
Régularisation du résultat non capitalisable	0,020	-0,021	0,031	-0,044	0,028
Sommes non capitalisables de l'exercice	0,145	0,324	0,335	0,247	0,239
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	126,064	119,350	113,891	108,707	103,607
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,80%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%
Autres charges/actif net moyen	0,14%	0,13%	0,15%	0,15%	0,15%
Résultats capitalisables de l'exercice /actif net moyen	5,40%	4,39%	4,34%	4,57%	4,30%
Actif net moyen	93 927 316,690	71 664 585,544	61 353 471,752	62 141 692,702	72 649 633,610

Nombre d'actions au 31/12	843 715	582 099	622 446	501 916	640 318
---------------------------	---------	---------	---------	---------	---------

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

I.Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de **106 709 870** dinars et un résultat net de l'exercice de **5 173 217** dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Nous attirons votre attention sur :

- ✓ La note 2.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- ✓ Les emplois en pensions livrées de titre d'emprunt de l'Etat représentent 15,19% de l'actif total au 30 Juin 2022 dépassant ainsi le plafond de 10% prévu par l'article 2 bis du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- ✓ L'emploi au titre BIAT représente au 30 Septembre 2022, 11,57% de l'actif de l'Union Financière Salamambo Sicav dépassant, ainsi, le seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 14 Mars 2023

Le Commissaire Aux Comptes :

**ECC MAZARS
Borhen CHEBBI**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2022.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2022, les commissions s'élèvent à 93 928,340 dinars.

- L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI Bourse une convention aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI Bourse une mission de gestionnaire couvrant :

* la gestion du portefeuille de la SICAV,

* l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,

* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI BOURSE prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI BOURSE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à à 0,4% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2022 à 375 713,362 dinars.

-L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles SALAMMBO SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,4% TTC de l'actif net d'UNION

FINANCIERE SALAMMBO SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2022, les commissions s'élèvent à 281 785,012 dinars.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 10 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, 14 Mars 2023

Le commissaire aux comptes :
ECC MAZARS
Borhen CHEBBI